

Crédit de Fr. 500'000.- pour le réaménagement et l'extension du parking situé sur la parcelle no 5189, propriété de la Municipalité de Delémont

1. SITUATION DE LA PARCELLE ET DU PARKING ACTUEL DE LA CROISEE DES LOISIRS

La Municipalité de Delémont est propriétaire de la parcelle no 5189 du ban de Delémont suite à un échange qui a été signé en 2010 avec l'ancien propriétaire. Ce dernier avait mis à disposition de Lora SA, la société qui exploite La Croisée des Loisirs, le terrain nécessaire à l'aménagement de 94 places de parc, pour les besoins de cette dernière. Un contrat de bail a été conclu pour une durée initiale de cinq ans (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009). Il a été renouvelé tacitement et repris par la Municipalité suite à l'échange de terrain.



Situation de la parcelle no 5189

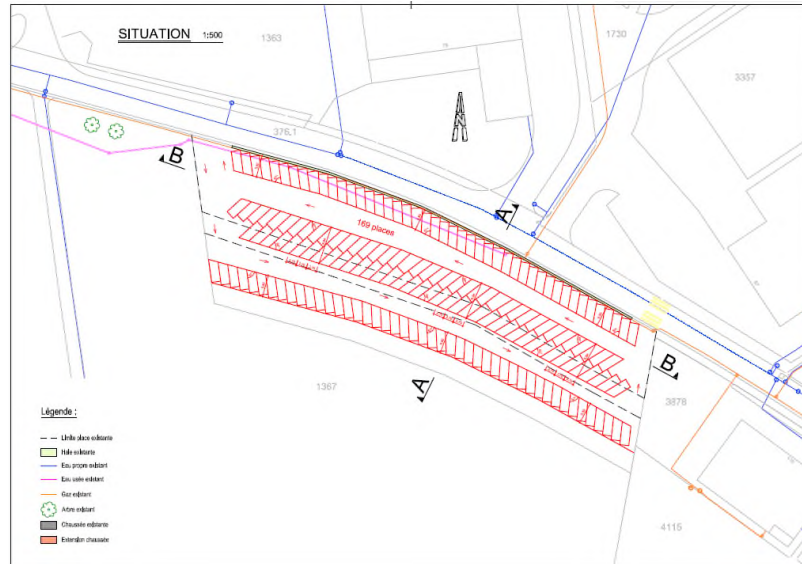
2. PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU PARKING ACTUEL EN LIEN AVEC UN NOUVEAU CINEMA

Dans le cadre de la réalisation d'un cinéma multiplexe (deux salles de 100 places environ, une salle de 150 places environ et une salle de 340 places environ), sur le terrain de Lora SA, le parking actuel doit être agrandi, afin de répondre aux besoins nécessaires, conformément aux normes en vigueur (en particulier la norme SN 640 281).



Le parking provisoire actuel, qui comprend 94 places, doit être remis à niveau, son état étant dégradé et nécessitant une réfection de surface en particulier. Afin de répondre aux besoins du cinéma multiplexe, un agrandissement du parking actuel est prévu afin de porter le nombre de places totales à 169 places, soit une augmentation de 75 unités.

Le réaménagement et l'extension du parking par la Municipalité de Delémont sont des conditions sine qua non à la réalisation du cinéma multiplexe.



Projet de parking réaménagé

Les voies de circulation du parking seront aménagées avec un revêtement bitumineux traditionnel et les places de parc seront simplement gravillonnées. Les eaux de pluie seront infiltrées naturellement.

3. FINANCEMENT ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PARKING

Le montant du projet a été devisé Fr. 500'000.-, en fonction des expériences réalisées ces dernières années dans des situations à peu près comparables. Ce montant comprend tous les frais nécessaires (décapage terre végétale, creusage, pose de matériaux, transport, taxe, etc.). 15 % sont réservés pour les honoraires et frais d'étude (projet de l'ouvrage, devis, procédure de demande d'autorisation et phases d'exécution), ainsi que les divers et imprévus, définis sur la base des normes SIA applicables.

Ce crédit de Fr. 500'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale s'élèvera annuellement à Fr. 25'000.- (intérêts 3 % et amortissement 2 %).

La Municipalité, en tant que propriétaire, continue de mettre le terrain à disposition du futur parking et à en assumer les coûts d'aménagement. La Municipalité prendra les mesures nécessaires afin de procéder aux adaptations utiles de l'éclairage public, des itinéraires piétonniers et de la signalisation de La Croisée, y compris le cinéma multiplexe, sur le chemin entre la Gare CFF et La Croisée. Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'accord des Autorités cantonales compétentes, la desserte en transports publics sera améliorée.

Les conditions financières de mise à disposition du parking ont été négociées comme suit : location annuelle de Fr. 20'000.- à charge des partenaires de La Croisée des Loisirs, soit la société Lora SA et la société qui exploitera le cinéma. Ces partenaires assumeront l'entretien du parking, le nettoyage, le balayage, le déneigement (tous les frais y relatifs à leur charge). Un contrat de bail en bonne et due forme sera établi et signé avant la délivrance du permis de construire. Concernant la planification, suite au traitement des demandes de permis de construire du parking réaménagé et du cinéma, les travaux seront normalement réalisés dans le courant de l'année 2014.

4. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal prie le Conseil de Ville de bien vouloir suivre sa proposition et d'accepter le crédit de Fr. 500'000.-, condition sine qua non à la réalisation du cinéma multiplexe. La Commission UETP a préavisé favorablement la demande de crédit. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement étant donné que celle-ci siège le 17 février 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 février 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de Fr. 500'000.- pour le réaménagement et l'extension du parking situé sur la parcelle no 5189, propriété de la Municipalité de Delémont, est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 février 2014